

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la
commune de Fortschwihr
Séance du 16 décembre 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 16 décembre 2017 à 10h30, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 8 décembre 2017,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Sandrine DUFOUR, Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Karine LEY, Mme Béatrice VONARB, M. Pascal MULLER et M. Pascal SYDA, conseillers municipaux.

A donné procuration : /

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 13 novembre 2017
3. Réhabilitation de l'auberge : déclassement du bâtiment
4. Budget :
 - dépenses d'investissement 2018
 - décision modificative
 - ligne de trésorerie
5. Location de terres communales : demande d'agrément pour cession de bail
6. Enfouissement des conteneurs de tri sélectif : devis pour travaux incombant à la commune
7. Délégation de fonctions et indemnités de fonctions à un conseiller municipal
8. Personnel communal :
 - création de poste
 - poste d'agent contractuel sur emploi non-permanent (accroissement temporaire d'activité)
 - participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
9. Renouvellement de la convention pour la gestion du périscolaire (ALSH)
10. Demandes de subvention
11. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine LEY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 13 novembre 2017.

3 – REHABILITATION DE L'AUBERGE : DECLASSEMENT DU BATIMENT

Madame le Maire rappelle que, suite à l'achat en date du 9 juillet 2015 d'une ancienne auberge située 41 Grand'Rue, et le projet d'installation d'une médiathèque municipale au rez-de-chaussée approuvé par délibération du conseil municipal du 7 avril 2016, il est proposé de déclasser ce bâtiment du domaine privé et l'affecter au domaine public.

Considérant la nécessité de procéder au déclassement de ce bâtiment en vertu du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la délibération du conseil municipal du 7 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le déclassement de ce bâtiment du domaine privé pour le faire rentrer dans le domaine public de la commune à compter du 16 décembre 2017,
- **de charger** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de ce bâtiment situé 41 Grand'rue à Fortschwihr.

4 – BUDGET

4A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant budgétisé en 2017 pour les dépenses d'investissement hors chapitre 16, s'élève à

600 € pour le chapitre 20
63 190 € pour le chapitre 21
800 000 € pour le chapitre 23

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cette possibilité, en cas de besoin, notamment pour une commande de placards pour la mairie (imputable au compte 21311)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire application de cet article à hauteur de 7 450 € pour les dépenses d'investissement 2018,
- les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
 - c/21311 : 6 900 € (achat de placards)
 - c/2184 : 550 € (fauteuil de bureau pour l'école)
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

4B – DECISION MODIFICATIVE

Afin de pouvoir régulariser des opérations comptables, et d'enregistrer les travaux réalisés en régie, notamment, il est proposé de voter la décision modificative suivante :

Compte		
C / 020	Dépenses imprévues investissement	- 200 €
C / 2051	Concessions et droits similaires (dépenses)	+ 200 €
C / 2151	Réseaux de voirie (recettes)	+ 3 309 €
C / 4581	Dépenses (subdi. par mandat)	+ 3 309 €
C / 722-042	Immobilisations corporelles (recettes)	+ 2 664 €
C / 023	Virement à la section d'investissement (dépenses)	+ 2 664 €
C / 21312-040	Bâtiments scolaires (dépenses)	+ 2 664 €
C / 021	Virement de la section d'investissement (recettes)	+ 2 664 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

4C – LIGNE DE TRESORERIE

Deux subventions notifiées pour le hangar, d'un montant total de plus de 70 000 €, ont été sollicitées, mais n'ont pas encore été versées.

Afin de pouvoir pallier un éventuel besoin de trésorerie, une offre pour une ligne de trésorerie de 50 000 € a été demandée au Crédit Mutuel et à la Caisse d'Épargne.

Aucune offre n'a été réceptionnée de la part du Crédit Mutuel.

L'offre de la Caisse d'Épargne est la suivante :

- Taux révisable indexé Euribor 3 Mois + marge de 0.70 %. La cotation de l'Euribor 3 Mois à la date du 11 décembre 2017 est de -0.33 % (taux indicatif actuel : $-0.33 \% + 0.70 \% = 0.70 \%$)
- Durée : 1 an renouvelable
- Périodicité de paiement des agios : trimestrielle
- Modalités de révision pour le taux révisable : l'Euribor du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté.
- Décompte des intérêts : les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours.
- Frais de dossier et commissions annexes : 200 €
- Montant du tirage minimum : 10 000 €
- Commission de non utilisation : 0.05 % - calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé
- Déblocage des fonds : la mise à disposition des fonds sera effectuée par crédit d'office dans les livres du comptable public dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par fax ou par courrier.
- Remboursement des fonds : par courrier ou fax de l'emprunteur. La Caisse d'Épargne prélèvera dans les livres du Comptable Public par débit d'office dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable le montant demandé par l'Emprunteur dans un délai de 2 jours ouvrés.
- Echéance de la ligne : A la date d'échéance de la ligne et en l'absence de renouvellement de votre part, le solde de la ligne qui resterait mobilisé sera prélevé dans le cadre de la procédure du débit d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recourir au crédit de trésorerie de 50 000 € selon les conditions de l'offre de la Caisse d'Épargne, en cas de besoin uniquement,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

5 – LOCATION DE TERRES COMMUNALES : DEMANDE D'AGREMENT POUR CESSION DE BAIL

Monsieur Jean-Paul BOLLENBACH loue des terres communales (bail 2014-2023).

Par courrier du 3 décembre, il sollicite la cession du bail à son fils Mathias, qui est associé avec lui au sein de l'EARL Bollenbach.

Il est possible de céder un bail aux descendants du preneur ou à son conjoint et partenaire de PACS participant à l'exploitation, avec une autorisation préalable.

Il est proposé de donner l'autorisation à M. Bollenbach.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la cession du bail de Monsieur Jean-Paul BOLLENBACH à son fils Monsieur Mathias BOLLENBACH,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6 – ENFOUISSEMENT DES CONTENEURS DE TRI SELECTIF : DEVIS POUR TRAVAUX INCOMBANT A LA COMMUNE

Une partie des travaux lié à l'enfouissement des conteneurs de tri sélectif sera à la charge de la commune. Il s'agit des travaux correspondants à l'ouverture de la petite impasse côté route de Colmar.

Deux devis ont été demandés, et s'élèvent aux montants suivants :

Giamberini	5 540 € HT	6 648 € TTC
Pontiggia	4 545 € HT	5 454 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de l'entreprise Pontiggia, pour un montant de 4 545 € HT, soit 5 454 € TTC,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7 – DELEGATION DE FONCTIONS ET INDEMNITES DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Baumert projette de donner délégation à Monsieur Pascal MULLER.

Dans le cadre de cette délégation, des indemnités de fonctions peuvent être versées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le versement d'indemnités de fonction au maire, aux adjoints s'ils ont reçu délégation du maire, et aux conseillers municipaux délégués, si tous les adjoints ont reçu une délégation.

Le montant total des indemnités qui peuvent être allouées ne devra pas dépasser l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant que la commune compte 1 202 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour et une abstention (Monsieur Pascal MULLER) :

- à compter de la date de l'arrêté de délégation, il sera versé à Monsieur Pascal MULLER, conseiller délégué, 2,63 % de l'indice 1015 soit 101.79 € brut mensuel à ce jour

L'ensemble des indemnités ne dépasse par l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

8 – PERSONNEL COMMUNAL

8A - CREATION DE POSTE

Le Contrat d'Avenir de Mélissa Hadjadji arrive à échéance le 8 février 2018.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps plein, afin de pouvoir recruter cet agent sur ce poste, à compter du 8 février 2018.

Il est précisé que le poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à 24/35^{ème} sera supprimé, après avis du Comité Technique, dès la nomination dans le nouveau poste créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 8 février 2018, un poste permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

8B - POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON-PERMANENT (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1^o de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 17.5

heures (soit 17.5/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} février 2018, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 17.5 heures (soit 17.5/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de 3 mois.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4: Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

**8C – PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a proposé aux communes d'adhérer à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par ses services, et qui arrive à échéance le 31/12/2018.

Préalablement à cette délibération qui doit être transmise au Centre de Gestion avant le 15 mars 2018, un avis doit être sollicité auprès du Comité Technique. Cet avis doit comporter le montant de la participation proposée par le Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer cette participation à 2 € par agent et par mois.

Il est précisé que le financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics, et que l'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

De plus, suite à la mise en concurrence, les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance dans le cadre de la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,

- de fixer la participation de la commune à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents à 2 € par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

9 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DU PERISCOLAIRE (ALSH)

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a confié la gestion du périscolaire par convention à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pour l'année scolaire 2016-2017.

Les Foyers Clubs du Haut-Rhin ont transmis la convention pour la gestion du périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018, accompagnée du budget prévisionnel qui prévoit une participation de la commune au fonctionnement pour un montant de 86 854.13 € (89 738.52 € pour l'année 2016/2017).

Il est proposé de donner une suite favorable à cette proposition, en signant une convention avec la FDFC Alsace pour de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour l'année scolaire 2017-2018.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la commune et la FDFC, ainsi que les moyens financiers alloués par la commune et les modalités de mise à disposition de locaux pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Elle fixe également les engagements réciproques de la FDFC avec la commune pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Le budget prévisionnel prévoit une participation à la commune au fonctionnement d'un montant de 86 854.13 €, sachant que la Caisse d'Allocations Familiales verse à la commune un montant annuel de 12 418 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Vu la proposition de la Fédération Départementale des Foyers Clubs d'Alsace,
Vu le projet de convention,
Vu le projet de budget de fonctionnement prévisionnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'objectif proposée, fixant les modalités et les conditions de partenariat entre la commune et la FDFC Alsace ;
- d'approuver le budget prévisionnel présenté par la FDFC Alsace ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention pour l'année 2017-2018.

10 – DEMANDES DE SUBVENTION

USEP – Ecole élémentaire de Fortschwihr :

L'association a sollicité la commune comme tous les ans, pour la subvention au titre des « jeunes licenciés » USEP 2016/2017.

Pour l'année scolaire 2016/2017, 59 élèves de Fortschwihr étaient concernés.

2.30 € étaient versés par enfant les autres années, soit 135.70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser un montant de 135.70 € (soit 2.30 € par élève de Fortschwihr) à l'Association du RPI du Ried, au titre des jeunes licenciés sportifs 2016/2017,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

APE

L'Association des Parents d'Elèves du Ried Brun sollicite une subvention pour l'organisation du carnaval 2018. La demande porte sur un montant de 300 €. Pour mémoire, les montants suivants ont été versés : 300 € en 2017, 250 € en 2016 et 2015, 200 € versés en 2013 et 2014.

L'APE a également demandé le versement d'une subvention annuelle. Le Maire précise que les subventions ne sont versées que sur projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 300 € à l'association des parents d'élèves du Ried Brun pour l'organisation du Carnaval 2018,
- de ne pas donner suite à la demande de versement d'une subvention annuelle,

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

Espoir

L'association Espoir sollicite la commune pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018. Pour mémoire, 30 € ont été versés en 2017, 2014, 2013, 2012 ; 50 € en 2011 ; 30 € en 2016 ; 20 € en 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de fonctionnement de 15 € à l'association Espoir pour 2018,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

Ecole Alsacienne de Chiens guides d'aveugles

L'école alsacienne de chiens guides d'aveugles a sollicité la commune pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018. Pour mémoire, 30 € ont été versés en 2017, 2016, 2014, 2013, 2012 ; 50 € en 2011 ; 30 € en 2010 et en 2009).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de fonctionnement de 15 € à l'école alsacienne de chiens guides d'aveugles pour 2018,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

APALIB

L'APALIB a sollicité la commune pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018. Pour mémoire, 40 € ont été versés en 2016, 2014, 2013, 2011, 2010 et 2009 ; 20 € en 2008).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de fonctionnement de 20 € à l'APALIB pour 2018,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

APAMAD

L'APAMAD a sollicité la commune pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018.

Pour mémoire, 15 € ont été versés en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de fonctionnement de 15 € à l'APAMAD pour 2018,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

11 – DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Non exercice du droit de préemption :
 - maison située 13 rue des Charmilles
 - maison située 7 impasse des Tilleuls
 - maison située 3 rue du Rhin

DIVERS

PETITION

Certains habitants de la rue Kleinenberg ont adressé en mairie et aux conseillers municipaux une pétition relative à des problèmes de vitesse des véhicules. Une réponse leur sera faite et une concertation est prévue avec les membres de l'Association Foncière pour définir les priorités et les solutions possibles.

VALEUR DES TICKETS DE REGIE

Les valeurs unitaires actuelles des tickets sont les suivantes :

Tickets jaunes :	1.50 €
Tickets marrons :	2.00 €
Tickets rouges :	6.00 €
Tickets verts :	3.00 €
Tickets violets/bleus :	10.00 €

Pour la Fête du Pissenlit, il est prévu de proposer un repas au prix unitaire de 8 €. Il est donc nécessaire de modifier la valeur des tickets verts, pour leur attribuer un prix unitaire de 8 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les valeurs de tickets, à compter du 15 janvier 2018, comme suit :

Tickets jaunes :	1.50 €
Tickets marrons :	2.00 €
Tickets rouges :	6.00 €
Tickets verts :	8.00 €
Tickets violets/bleus :	10.00 €

- de charger Madame le Maire d'en informer la trésorerie de Colmar municipale,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20.

Tableau des signatures pour l'approbation des délibérations du conseil municipal de la commune de Fortschwihr de la séance du 16 décembre 2017

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 13 novembre 2017
3. Réhabilitation de l'auberge : déclassement du bâtiment
4. Budget :
 - dépenses d'investissement 2018
 - décision modificative
 - ligne de trésorerie
5. Location de terres communales : demande d'agrément pour cession de bail
6. Enfouissement des conteneurs de tri sélectif : devis pour travaux incombant à la commune
7. Délégation de fonctions et indemnités de fonctions à un conseiller municipal
8. Personnel communal :
 - création de poste
 - poste d'agent contractuel sur emploi non-permanent (accroissement temporaire d'activité)
 - participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
9. Renouvellement de la convention pour la gestion du périscolaire (ALSH)
10. Demandes de subvention
11. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations